

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Notice à conserver



RÉGION
NORMANDIE

Avant d'entrer en institut de formation sanitaire ou sociale en Normandie, vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation et de vos ressources⁽¹⁾ pendant la durée de votre formation

VOUS ETES	QUI FINANCE VOTRE FORMATION ? ⁽²⁾
En poursuite de scolarité	Région
En formation financée par la Région	Vous-même ⁽³⁾
Salarié en CDI (supérieur ou égal à 24h / semaine)	Employeur ou OPCO ⁽⁴⁾ (Santé, Cohésion Sociale, ANFH, Dispositif de transition professionnelle ...)
Salarié en CDI (inférieur à 24h / semaine)	Région ou OPCO (si éligible)
Salarié en CDD de droit privé ou de droit public	Région ou OPCO (si éligible)
Demandeur d'emploi sans emploi	Région ou OPCO (si éligible)
Demandeur d'emploi sans emploi, éligible au CPF de transition CDD (ex CIF CDD) mais dossier CPF refusé	Région
Agent de la fonction publique (titulaire, stagiaire, contractuel en CDI, en disponibilité, inscrit ou non à Pôle-Emploi)	Pas de financement régional
Contrats aidés, Contrat de Sécurisation Professionnelle, service civique	Région
Dans une autre situation	Vous-même

(1) Ressources : bourse régionale sur critères sociaux, allocation chômage, maintien de rémunération, ...

(2) Règles en vigueur à compter du 01/02/19 et sous réserve de modification des règles de financement régionales

(3) Cf paragraphe 2.5 « délai de carence » des règles de financement régionales

(4) OPCO : Opérateurs de Compétences

**Votre situation sera appréciée
au moment de votre confirmation d'entrée en formation.**

**En cas de non production des pièces demandées dans les délais impartis,
le coût de la formation vous sera facturé**